FNEC FP FO

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
Tel : 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 Fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Compte-rendu de CAPD du mardi 11 septembre 2018

Déclaration préalable du SNUDI-FO

Alors que le gouvernement multiplie les mesures et les annonces contre les services publics, les garanties collectives et les retraites, le SNUDI-FO avec la Confédération FO réaffirme les revendications :

- Augmentation générale des salaires et des traitements
- Défense du statut de la fonction publique contre le recours aux contrats
- Refus d'un régime universel des retraites et maintien du code des pensions civiles et militaires.

C'est pour la défense de ces revendications que FO appelle avec la CGT, Solidaires, l'UNEF, et l'UNL à une journée de grève interprofessionnelle le mardi 9 octobre.

L'éducation nationale n'échappe pas à cette logique de déréglementation et de casse du statut :

En cette rentrée les collègues ne peuvent que constater que leurs **obligations de service** sont remises en cause avec l'ajout de 6h de formation imposée ce qui entraine l'augmentation à 24 heures de formation contrairement aux 18h réglementaires.

Pour le SNUDI-FO l'instauration de ces 6h obligatoires va à l'encontre des textes en vigueur et en particulier de la circulaire de rentrée indiquant que deux demies journées consacrées à la formation « pourront » être dégagées durant l'année scolaire et non pas « devront » dégagées.

Ces 6h ne peuvent en aucun cas se rajouter aux obligations de service des enseignants prévues dans le décret du 29 mars 2017 et devraient être décomptées des 108 heures.

Les évaluations des classes de CP CE1 sont instaurées là encore hors cadre réglementaire. Aucun décret, aucun arrêté aucune circulaire ne les définit ou ne les impose. Un enseignant, fonctionnaire d'Etat se doit de respecter les textes en vigueur et non pas d'appliquer toutes les opérations de communication du ministre. Le SNUDI-FO s'est adressé au ministre pour lui rappeler le caractère non obligatoire, car non défini règlementairement, de ces évaluations.

Concernant **les temps partiel** la décision de restreindre très fortement la quotité de 80 % a entraîné une rupture d'égalité de traitement entre collègues et a suscité un fort sentiment d'injustice. Le SNUDI-FO vous demande de revenir sur les dispositions prises durant les phases du mouvement concernant la quotité de 80 % pour la rentrée prochaine.

Toujours concernant les temps partiel, nombre d'enseignants et en particulier de directeurs regrettent que **leurs jours de décharge** qu'ils avaient pu choisir en juillet avec leur PE stagiaire, ai été finalement

changés à quelques jours de la rentrée des classes. Pourtant il avait bien été indiqué à ces collègues que les jours étaient *« à déterminer avec le stagiaire et le.s titulaire.s du poste »*

Concernant nos collègues **brigade REP+** le SNUDI-FO a été informé d'un mail envoyé sur les circonscriptions de Vaulx-en-Velin indiquant :

« En cas de grève du remplaçant REP+ le titulaire devra rejoindre sa classe et renoncer à sa formation ce jour-là »
Pour le SNUDI-FO ceci constitue une grave atteinte au droit de grève. Aucun autre enseignant n'est remplacé quand il est en grève pourquoi cela serait-il différent pour les brigades REP+ ?

Ce message précise aussi que les ZIL ou brigade qui sont en remplacement le jour d'une formation ne pourront y participer. Ceci est contraire à la circulaire ministérielle du 4 juin 2014 qui stipule :
« les enseignants assurant un service partagé entre une école d'un réseau REP+ et une autre école, et les enseignants effectuant des remplacements inférieur à l'année, participe également aux activités lorsqu'ils sont présents dans l'école au moment de celle-ci. »

Sur ces deux dernières questions, le SNUDI-FO vous demande d'intervenir auprès des ien afin de rectifier ces directives.

La confiance ne se décrète pas elle se gagne non par des paroles mais par des actes. Mieux vaut une rentrée sans fausse note, qu'une rentrée en Musique….

MIN : Modules d'initiative nationale :

L'IA propose de modifier le barème permettant de départager les candidats pour 2 modules :
- module « Education inclusive : prise en compte des besoins des élèves Cycle 2 et Cycle 3»
- module « Les outils numériques pour les élèves à besoin éducatifs particuliers.
Tout enseignant spécialisé aurait 4 points. Les 6 points disparaissent. La spécialité du poste occupé ne donne plus de priorité.

Les autres modules conservent les modalités de calculs de barèmes antérieures.
Le SNUDI FO s'est prononcé contre cette proposition qui s'inscrit dans la logique du CAPPEI qui vise à faire disparaitre les options.

Pour les 5 modules confondus, seuls 10 candidats ont été retenus

- Module « enseigner à des élèves présentant des TSA en classe ordinaire dans le 1er degré et le 2nd degré » : **2 départs sur 25 candidatures**
- Module « Education inclusive : prise en compte des besoins des élèves C2 et C3» : **2 départs sur 7 candidatures**
- Module « Participer au repérage et à l'accompagnement des troubles spécifiques du langage et des apprentissages à l'école » : **2 départs pour 33 candidatures**
- Module « Modalités de scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés comportementales » : **2 départs pour 21 candidats**
- Module « Les outils numériques pour les élèves à besoin éducatifs particuliers : **2 départs pour 10 candidatures.**

N'hésitez pas à contacter le SNUDI FO si vous étiez candidat au départ en MIN.

Sur le CAPPEI, nos analyses sont malheureusement confirmées :
- La baisse des horaires de formation initiale (CAPSAIS 750h CAPASH400 h et le CAPPEI 300h) n'est pas compensée par une formation continue développée !
- Les formations pour l'inclusion scolaire ne sont pas ouverte aux enseignants ordinaires !

INEAT / EXEAT :

Au 7 septembre 2018, 28 INEATS ont été réalisés contre 24 EXEATS.

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES et 6 HEURES DE FORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le SNUDI FO a interpelé l'IA sur la question des 6 heures de formations supplémentaires.
M. Charlot nous a répondu que tout enseignant fonctionnaire d'Etat devait suivre des formations sur les activités à fort taux d'encadrement (escalade, piscine, patinoire…).
Il dit laisser une grande liberté aux enseignants sur la journée de solidarité et les demi-journées dégagées pour la formation, par exemple, ces temps pourront être dévolus à des formations interne à l'école.

EVALUATIONS CP/CE1

Sur la question des évaluations CP/CE1, aucune réponse ne nous a été donnée.

GREVE ZBF et FORMATION REP+ pour ZIL et BRIGADE

Le SNUDI FO a interpelé l'IA sur les directives des IEN de Vaulx en Velin qui refuse le droit à la formation REP + au ZIL et Brigade et qui entrave le droit de grève des ZBS (voir déclaration préalable ci-dessus).
L'IA a indiqué qu'il ferait une réponse écrite sur ces questions.

PES

- Licenciements et démissions :

En 2017-2018, 5 PES en liste complémentaire ont été appelés suite aux 5 désistements de 5 lauréats
6 PES ont été licenciés, 13 ont démissionné. (En 2016-2017 : 5 PES licenciés et 14 ont démissionné)
7 PES ont demandé un report de scolarité.

- Tutorats

Chacun des 76 PEMF assure le suivi 5 PES (soit 380 PES au total)
Chacun des 32 formateurs Mathématiques assure le suivi de 2 PES (64 PES au total)
Chacun des 12 CP Départementaux assure le suivi de 2 PES (24 PES au total)
Chaque circonscription milieu REP, Chaque CPC suivra 1 PES
Chaque circonscription en milieu « mixte », chaque CPC suivra 2 PES
Chaque circonscription hors Education Prioritaire : Chaque CPC suivra 3 PES

- Visites :

3 tuteurs visites tuteur terrain et 1 visites par un tuteur ESPE ; au moins 1 visite commune.

CONTRACTUELS :

92 contractuels sont employés à ce jour pour le Rhône (ce qui correspond à 75 ETP) :

- 20 occupent des postes en lien avec les actions locales (10ETP)
- 52 Brigades de Formation Continue (35 ETP)
- 3 psychologues sur postes vacants dévolus à la MDPH
- 6 enseignants dans spécialisé
- 1 CDI pour LSF
- 10 ZBF (Brigade REP+)

REGLES D'AFFECTATION D'OFFICE DES T1

La règle générale est de nommer les plus forts barèmes dans l'ASH (au-delà de 6 ou 7 points) durant l'été. Cependant, la DPE tient aussi compte des contraintes géographiques et familiales des enseignants restés sans affectation.
Ainsi le barème ne décide pas strictement de la nature des postes attribués, et cette année, de nombreux T1 se sont vu nommé en ITEP, ULIS et autres postes spécialisés.
Le SNUDI FO déplore que nos collègues débutants soient placés dans des situations compliquées à la sortie de leur année de stage

REMPLACEMENT/ 4 JOURS/ 4 JOURS ET DEMI

Situation des remplaçants dont l'école de rattachement fonctionne à 4 jours : ces enseignants seront-ils appelés à effectuer des remplacements les mercredis ? Si oui selon quelles modalités ?

Quand un enseignant débute un remplacement sur une école à 4 jours et demi, il termine sa semaine et récupéra les heures au-delà de 24h.
En cas de remplacement le mercredi, la DSDEN s'est engagé à prévenir 48h au minimum à l'avance les ZIL ou Brigade concernés. (Note adressée au remplaçants)